Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260917-DE442026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**3**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, BERNARDI Christophe, SCRAIGN Ludovic, Anna LE ROUX

Absents excusés : Séverine LE GLAUNEC – Christelle DURAND – Mathias LAFOSSE

Pouvoir : Christelle DURAND donne pouvoir à Jean-Yves QUENTEL
Mathias LAFFOSSE donne pouvoir à Christophe LE JALLE
Séverine LE GLAUNEC donne pouvoir à Laurence PROUVOST

Secrétaire de séance : Laurence PROUVOST

Date de la convocation le 11/09/2026

Date d'affichage le 11/09/2026

Certifié exécutoire le 18/09/2026

44-2026 FIXATION DU PRIX DU LOYER DU COMMERCE LE GWELTAZ ET RÉDUCTION DE LA DETTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose que la commission finances travaille depuis le début du mandat sur la situation du commerce Le Gweltaz situé au 6 rue Saint-Gildas (en location gérance).

Le Maire évoque qu'une rencontre a été organisée avec Mr Stéphane ROUSSEL et son comptable afin de connaitre sa situation comptable et ses capacités le 4 juin, puis suite à l'enregistrement de son inventaire, une commission finances a été convoquée après réception des documents comptables clôt le 06 août 2026.

Le Maire évoque que le loyer est fixé à 750€/mois depuis le 1er mai 2023. Le Maire expose que les loyers des commerces ruraux équivalents sur le territoire de Pontivy Communauté sont en moyenne entre 400 et 550€. Afin de stopper l'évolution de la dette, le Maire propose de réduire cette dette et présente une simulation à l'assemblée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de revoir le loyer du commerce Le Gweltaz et réduire la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents *:*

- **de fixer, à compter du 1er octobre 2026, le loyer mensuel du commerce situé au 6 rue Saint-Gildas à la somme de 450€. Ce loyer sera à régler chaque mois au Trésor Public.**
- **que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,**
- **de réduire la dette de 12 300€**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un avenant au bail de location gérance en ce sens**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.